



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021 COMPTE-RENDU

Mairie de Vauvenargues

L'an deux mille vingt-et-un, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué en date du trente juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : ARNOUX Ghislaine – BERAUD Nathalie – BRIOLE Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques – GRINDEL Xavier – JACQUEMOND-ROUSSON Marion – SIMONNET Emmanuel – SORE-LARREGAIN Renaud – THEISOHN Heike – TIDIER Isabelle

Excusées avec pouvoir : ADELIN Laurence donne pouvoir à SIMONNET Emmanuel – MAROL Virginie donne pouvoir à THEISOHN Heike

Excusé : HERVE David

Madame Marion JACQUEMOND-ROUSSON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation.

Il est donné acte des décisions du Maire :

- Décision n°2021_D01 : Suppression de la régie de recettes du centre aéré Sainte-Victoire
- Décision n°2021_D02 : Signature du marché de travaux de réfection de la voirie communale
- Décision n°2021_D03 : Désignation d'un avocat dans l'affaire Commune de Vauvenargues / Perria
- Décision n°2021_D04 : Virement de crédits – Dépenses imprévues de fonctionnement – DM n°1

DELIBERATION N°2021_023 : RESTAURATION DE DEUX ŒUVRES DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Programme de travaux

	St Denis et donateur	St Eloi et St Augustin	Totaux
Dépose	804,50	804,50	1 609,00
Pose intégrale du papier de protection	400,00	400,00	800,00
Traitement anti-xylophages	326,40	326,40	652,80
Consolidation de la couche picturale	2 500,00	2 500,00	5 000,00
Remise en tension sur châssis	2 950,00	2 950,00	5 900,00
Consolidation des châssis	400,00	400,00	800,00
Rapport de traitement effectué	200,00	200,00	400,00
Frais de transport	350,00	350,00	700,00
Restauration du cadre	6 607,48	11 201,44	17 808,92
Raccrochage des tableaux	972,80	972,80	1 945,60
Totaux HT	15 511,18	20 105,14	35 616,32
Totaux TTC	18 613,41	24 126,16	42 739,57

Plan de financement

REPARTITION DU FINANCEMENT	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Département	25 %	8 904,08 €
Etat (DRAC)	40 %	14 246,52 €
Commune	35 %	12 465,71 €
Total	100 %	35 616,32 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre de l'aide à la conservation des monuments historiques au taux le haut soit 25 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_024 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Plan de financement

REPARTITION DU FINANCEMENT	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Département	60 %	26 264,16 €
Commune	40 %	17 509,44 €
Total	100 %	43 773,60 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il figure ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du FDAL au taux le haut soit 60 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_025 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "PAYS D'AIX INITIATIVE" ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association « Pays d'Aix Initiative » et le montant de la cotisation (100 €) ;
- **D'APPROUVER** la proposition de ne pas voter au scrutin secret pour désigner les représentants ;
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'AUPA ;

Ont déclaré candidature :

Au poste de titulaire : Philippe CHARRIN

Au poste de suppléant : Emmanuel SIMONNET

Inscrits	Votants	Abstention	Blancs et nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Pour	Contre
15	14	0	0	14	8	14	0

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Philippe CHARRIN, titulaire	14
Emmanuel SIMONNET	14

Sont proclamée en qualité de représentant au sein des instances de l'association « Pays d'Aix Initiatives » suivant les résultats du scrutin retranscrit ce-dessus :

- Titulaire : Philippe CHARRIN
- Suppléant : Emmanuel SIMONNET

DELIBERATION N°2021_026 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISE DES POPULATIONS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vauvenargues au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** la Métropole Aix Marseille Provence comme coordonnateur du groupement ains formé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Président de la Métropole Aix Marseille Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

DELIBERATION N°2021_027 : MISE A DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE METROPOLITAIN AUX COMMUNES MEMBRES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain aux communes membres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_028 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT - DEFINITION DE LA REMUNERATION

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2020-276 du 27 février 2020 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le relatif au recensement de la population, modifié par le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 ;

VU le décret n°2003-561 di 23 juin 2019 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population modifié par le décret n°2020-682 du 4 juin 2020 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal de recensement pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération du coordonnateur selon son statut et dans le cadre défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_029 : MAISON DU VILLAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE REGULARISATION ET CONTENANT ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet d'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Ranque Masala, géomètre-expert sis à Aix-en-Provence, Centre Parc de Beauregard, Avenue de Beauregard, en date du 29 avril 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte devant contenir état descriptif de division en volumes de l'immeuble sis 10 avenue des Maquisards cadastré AM 191 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer par cet acte toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en volumétrie et plus spécifiquement une servitude de passage pour sortie de secours ayant pour fonds servant la parcelle AM187 et pour fonds dominants les lots volume 2 et 3 ;
- **DE DIRE** que les frais résultant de cet acte seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N°2021_030 : MAISON DU VILLAGE - DECLASSEMENT DU LOT VOLUME 3

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020_057 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 relative au lancement de la procédure de déclassement d'un bien communal désaffecté ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du lot volume 3 en tant qu'il n'est ni affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public, et qu'il ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable ni spéciaux à l'exécution des missions d'un service public ;
- **DE DECIDER** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_031 : MAISON DU VILLAGE - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU VOLUME 3 - PARCELLES AM 190 ET AM 191

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** l'aliénation du lot volume 3 sis 10 avenue des Maquisards cadastré AM190 d'une superficie de 140 m² (limité en profondeur : 104,58 m²) ;
- **DE RETENIR** l'offre de la société Aquagéosphère, représentée par son dirigeant Monsieur Pierre-Emile VAN LAERE, qui est conforme au cahier des charges prescrit dans l'appel à candidatures pour un montant de 180 000 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION N°2021_032 : ACQUISITION DES PARCELLES A215 ET A669 - VALLON DES SEAUVES ET LES SEAUVES NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DANS LE CADRE D'UNE PREEMPTION

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHEILLAN Marc

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 autorisant la commune de Vauvenargues à prélever, traiter et distribuer au public les eaux provenant du captage du lavoir et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et le périmètre de captage au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et au titre des articles L.1321-2 du Code de la santé publique ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 juin 2021 et transmise par le Conseil départemental dans le cadre de sa renonciation, rédigée par Maître Philippe DURAND, notaire à Gardanne, en vue de la cession moyennant le prix de 48 000 € des parcelles cadastrées A215 et A669, d'une superficie totale de 233 858 m², appartenant à Madame Yvette MICHEL veuve CHEVALLIER ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au titre du droit de préemption des parcelles A215 et A669 au prix de 48 000 € ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte en résultant seront pris en charge par la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document qui serait nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

DELIBERATION N°2021_033 : ACQUISITION DES PARCELLES A215 ET A669 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ACQUISITIONS DE RESERVES FONCIERES SITUÉES EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHEILLAN Marc

Plan de financement

REPARTITION DU FINANCEMENT	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Département	60 %	28 800 €
Commune	40 %	19 200 €
Total	100 %	48 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021_032 du Conseil municipal du 7 juillet 2021 approuvant l'acquisition des parcelles A215 et A669 par voie de préemption ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Département au taux maximum soit 60 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

RAPPORT N°14 – ASSOCIATION DES ASTRONOMES AMATEURS AIXOIS DE L'OBSERVATOIRE DE VAUVENARGUES (AAAOV) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL LIE A L'OBSERVATOIRE – FERME DE LA SINNE

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N°2021_034 : APPROBATION D'UNE EXONERATION PARTIELLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FERMETURES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par SIMONNET Emmanuel

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'exonération partielle du paiement de la redevance à percevoir pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public pour les terrasses des établissements « Le Couscoussier de Provence » et le « Bar Sainte-Victoire » dont les terrasses n'ont pas été occupées du fait de la situation sanitaires, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_035 : FAMILLES RURALES - ASSOCIATION DE VAUVENARGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'objectif joint ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **30 000 €** à Familles Rurales – Association de Vauvenargues au titre l'année 2021 ;
- **DE DIRE** que les montants seront prélevés sur le chapitre 65 qui présente les crédits nécessaires ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_036 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Ne prend pas part au vote : THEISOHN Heike

Tableau récapitulatif des demandes

Association	Objet	Montant accordé en 2020	Montant demandé pour 2021
Musique à Vauvenargues	Initiation et diffusion de la musique auprès des habitants et enfants de Vauvenargues	4 300 €	4 300 €
Association de propriétaires dite Sainte-Hubert	Poursuite des projets autour de la chasse, de la protection des espèces et des activités de préservation de la faune et de la flore	1 000 €	1 000 €
Les Amis de Sainte-Victoire	Protection, entretien, amélioration de l'accès au Prieuré Sainte-Victoire	1 000 €	1 000 €
Association des Parents d'Elèves	Fête de l'école, kermesse, repas de fin d'année, participation aux sorties scolaires...	-	1 300 €
Des enfants et des livres	Lecture pour les enfants du Sri Lanka et plus largement développement de la lecture	-	800 €

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement selon le tableau suivant :

Association	Montant attribué pour 2021
Musique à Vauvenargues	4 300 €
Association de propriétaires dite Sainte-Hubert	1 000 €
Les Amis de Sainte-Victoire	1 000 €
Association des Parents d'Elèves	1 300 €
Des enfants et des livres	800 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021_037 : VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN COMMUNAL – PARCELLE AM300 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE CONTENANT DIVISION PARCELLAIRE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

A voté contre : CHEILLAN Marc

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016_031 du Conseil municipal du 29 mars 2016 approuvant l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AM0029 et AM0030 ;

VU le plan de division foncière établi le 17 juin 2021 par la SCP Poussard Borel, géomètre à Aix-en-Provence ;

VU l'offre d'achat en date du 2 juillet 2021 transmise par Villenova Groupe CETIC ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle AM300 d'une superficie de 411 m² ;
- **DE RETENIR** l'offre de Villenova Groupe CETIC pour un montant de 300 000 € et qui répond à l'objectif recherché par la commune, lequel sera formalisé dans l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au bénéfice de Villenova Groupe CETIC avec faculté de substitution dans lequel figure la division parcellaire établie selon le rapport du géomètre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour affichage du 20/07/2021 au 30/09/2021
Transmission au contrôle de légalité le 19 juillet 2021
Délibération n°2021_037 transmise le 30/07/2021